

**DECISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GENERAL PORTANT SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE
SECTORIEL APICOLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER,

-Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 621-1 à L. 621-14 et D. 621-1 à D. 621-27 ;

-Vu le Décret n° 2019-519 du 24 mai 2019 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

-Vu la décision du Directeur Général du 7 juin 2019, portant création d'un comité sectoriel apicole,

DÉCIDE :

Article 1: Composition

Sont nommés membres du comité sectoriel apicole avec voix délibérative:

16 Représentants de la production, de la commercialisation, du commerce, de la transformation, de la consommation du miel et des produits de la ruche :	
Fédération nationale des syndicats d'exploitation agricoles (FNSEA)	Pascal TURANI
Coordination rurale	Alain MERIT
Confédération paysanne	Marie-Hélène FAYOLLE
Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)	Antoine GUEIDAN
Syndicat des producteurs de miel de France (SPMF)	Joël SCHIRO
Groupeement des producteurs de gelée royale (GPGR)	Ludovic FAUVEL
Association Nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'élevages (ANERCEA)	Thierry COCANDEAU
Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)	Yvan GOUTTEQUILLET
Union Nationale des apiculteurs de France (UNAF)	Christian PONS
Syndicat National d'apiculture (SNA)	Marc VALETTE
Fédération Nationale du Réseau du Développement Apicole (ADA France)	Christophe ZIMMERMAN
Syndicat Français des Miels (SFM)	David BESACIER
Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France (FEDAPI)	Quentin NOËL
Fédération du commerce de Distribution (FCD)	Hugues BEYLER
Sont nommés membres avec voix consultative :	
Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation(ITSAP)	Sylvain LAFARGE
Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)	Etienne CALAIS
Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France)	Michel COMBES

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision MF/2019 -01 du 17/06/2019

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 11/05/2022

La Directrice générale de l'établissement national des
produits de l'agriculture et de la mer

Christine AVELIN